

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 18 H 00  
SALLE DES FETES DE FRAUSSEILLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 4 décembre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à FRAUSSEILLES, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Madame Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :**

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémy STEIL (Titulaire).

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

**Commune de MILHARS :** Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :** Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

**Commune de MARNAVES :**

**Commune de NOAILLES :** Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

**Commune de ROUSSAYROLLES :**

**Commune de SALLES sur CEROU :**

**Commune de ST MICHEL DE VAX :**

**Commune d'AMARENS :**

**Commune de FRAUSSEILLES :** Madame Arielle BRUN (Titulaire)

**Commune de DONNAZAC :**

**Pouvoirs :**

Madame Laurence POILLERAT-ZAGANADIN à Monsieur Thierry GUIRAUD.

Monsieur Patrick MONTELS à Monsieur Bernard ANDRIEU.

Madame Caroline BREUILLARD à Madame Arielle BRUN.

Monsieur Matthieu AMIECH à Madame Delphine PINCZON du SEL.

***Formant la majorité des membres en exercice et représentés.***

**Absents et excusés :** Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES), Messieurs Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU), Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Jean-Christophe CAYRE, Monsieur Jean-Paul MARTY (ST MARTIN- LAGUEPIE), Laurent VAURS (ROUSSAYROLLES).

**9-10122024-Délibération portant sur la signature de la convention avec la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet micro-crèche de Cahuzac sur Vére.**

***Le Président,***

Explique au conseil communautaire que conformément à leurs statuts et à l'article L.5211-16 du CGCT et au regard de la tension sur l'offre d'accueil et aux difficultés que rencontrent la Communauté d'Agglomération

Gaillac-Graulhet et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pour faire face à toute la demande d'accueil par le biais de ses propres services et afin d'assurer la continuité du service public :

Propose de signer une convention de prestation de service avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet permettant

- D'une part à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de solliciter la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pour que celle-ci assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur son territoire au sein des établissements d'accueil du jeune enfant lequel la Communauté de Communes du Cordais et du Causse intervient financièrement,
- Et d'autre part à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse de solliciter la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour que celle-ci assure pour le compte de la Communauté de Communes Lautrécois et Pays d'Agout l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur son territoire au sein des établissements d'accueil du jeune enfant pour lequel la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet intervient financièrement,

Dit que le calcul du coût de revient est basé sur le prix de revient/heure moyen facturé sur les deux territoires, déduction faite des différentes recettes (familles, prestations de service PSU, MSA...)

Pour la durée de la convention, ce montant est de 2.30€ par heure et peut-être modifié par avenant après accord entre les deux parties.

Indique que cette convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an et serait renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Où l'exposé du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois

**Valide** le cout de 2.30€ par heure modifiable par avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

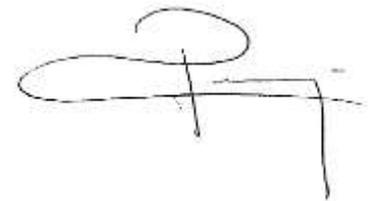
A Les Cabannes le 10 décembre 2024,

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le secrétaire de séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 11.12.2024 et de sa publication le 11.12.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 11.12.2024.